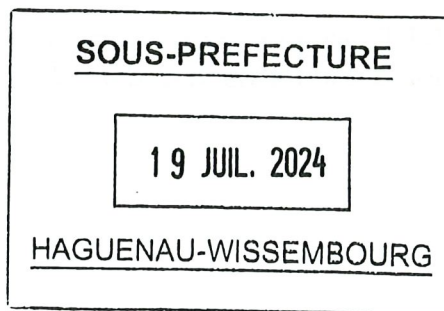
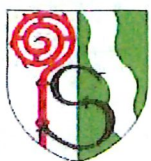


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE SEEBACH**  
67160

Tel.: 03 88 94 74 06  
Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



**N° 022/2024**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE LA  
« SUMMERZEIT IN SEEBACH 2024 »  
(20 et 21 juillet 2024)**

—  
**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

—  
**RESTAURANT « LA ROSE »**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

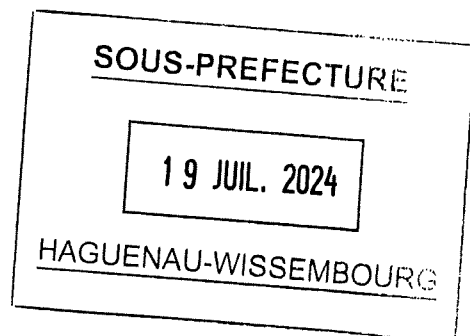
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** la mise en place de chapiteaux, de terrasses et de stands de vente de boissons dans le cadre de l'organisation de la « Summerzeit in SEEBACH 2024 » du 20 au 21 juillet 2024 pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** l'utilisation d'une partie du domaine public par le restaurant « La Rose » pour l'installation d'une terrasse et d'un stand de vente de boissons,

## **ARRETE**



### **ARTICLE 1 :**

Le restaurant « La Rose » de SEEBACH, représentée par M. Aloyse MARMILLOD, est autorisé à utiliser temporairement le domaine public, entre la place de la Mairie et la rue des Forgerons à SEEBACH, dans le cadre de l'organisation de la « Summerzeit in SEEBACH 2024 », les 20 et 21 juillet 2024, afin d'y installer et d'y exploiter un stand de vente de boissons et de tartes flambées ainsi qu'une terrasse destinée à recevoir le public.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant du **samedi 20 juillet 2024 de 18 h à 02h00 et le dimanche 21 juillet de 10h00 à 01h00.**

### **ARTICLE 3 :**

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et l'installation des différents chapiteaux, de la terrasse et du stand de boissons présents sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire et seront remises en même temps que l'arrêté.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « Summerzeit in SEEBACH 2024 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de

fermeture des chapiteaux et autres installations.

**Pendant toute la durée de la « Summerzeit in SEEBACH 2024 » et sur l'ensemble de la commune, la distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 01 h 30 du matin le samedi 20 juillet 2024 et à 00h30 le dimanche 21 juillet 2024. Les installations devront être définitivement fermées à 02 h 00 le samedi 20 juillet 2024 et à 01h00 le dimanche 21 juillet 2024.**

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

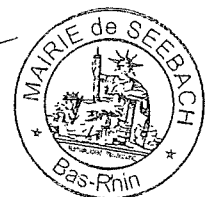
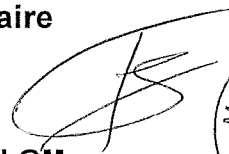
**ARTICLE 6 :**

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le 15 juillet 2024

Le Maire

Michel LOM



SOUS-PREFECTURE

19 JUIL. 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

